



**FNE 83**  
(Affiliée à F.N.E. - PACA)  
**FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT**  
**VAR**

Siège Social : 1571, Chemin de Terrimas  
83260 LA CRAU

Adresse mail : [info@fne83.fr](mailto:info@fne83.fr)

Site web : <https://www.fne83.fr>

**Monsieur Dominique CHEVEREAU**  
Président de la Commission d'enquête  
publique sur l'approvisionnement en biomasse  
de la centrale  
Hôtel de ville  
Allée des Platanes 13590 MEYREUIL

À La Crau, le 3 juin 2025,

**Envoi recommandé avec accusé de réception**

**Objet :** observations dans le cadre de l'enquête publique concernant l'approvisionnement de la centrale thermique de Gardanne-Meyreuil

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'enquête publique pendante par-devant vous, et dans le prolongement de l'arrêt rendu le 10 novembre 2023 par la cour administrative d'appel de Marseille et de l'arrêté autorisant l'exploitation de la centrale biomasse de Gardanne-Meyreuil, nous vous prions de bien vouloir trouver, successivement, les observations que nous présentons au nom de l'association France Nature Environnement dans le Var (FNE 83) motivant un **AVIS DEFAVORABLE** à l'étude d'impact présente et *de facto* audit projet.

\* \*

\*

## **Rappel factuel et procédural**

Pour mémoire, le projet poursuivi par le groupe énergétique allemand EON et sa filiale GazelEnergie prévoit le recours à 35% de la ressource forestière dans un rayon de 250 km à la ronde, touchant jusqu'à une vingtaine de départements. L'objectif affiché est d'assurer la conversion du site de Gardanne du charbon vers la biomasse. Pour soutenir le projet, une étude d'impact médiocre a été produite par l'exploitant, ce dont le préfet des Bouches-du-Rhône s'est pourtant satisfait en prenant un arrêté d'autorisation d'exploiter en novembre 2012.

Conformément à son engagement statutaire, France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est associée à FNE 13, FNE 04 ainsi qu'à plusieurs autres associations locales et communautés de communes afin de demander au tribunal administratif de Marseille l'annulation de cet arrêté préfectoral délivré avec peu de scrupules.

Le 8 juin 2017, le tribunal administratif de Marseille a reconnu le caractère insuffisant de l'étude d'impact présentée et annule en conséquence l'arrêté préfectoral, ce qui est infirmé en appel le 24 décembre 2020. Saisi par France Nature Environnement Paca et les associations partenaires, le conseil d'Etat suit le sens des directives européennes et impose, dans un arrêt du 27 mars 2023, que l'étude d'impact d'un projet industriel prenne désormais en compte les conséquences indirectes sur l'environnement, ce qui implique d'analyser les effets sur les massifs forestiers locaux.

Le 10 novembre 2023, la cour administrative d'appel de Marseille, saisie sur renvoi, se range à cette avancée jurisprudentielle majeure, et sursoit à statuer dans un délai de douze mois afin que l'exploitant revoie sa copie et fournisse une étude d'impact plus complète lui permettant de se prononcer sur les incidences de la centrale biomasse sur l'environnement.

Après plus de dix années de procédure, les juges ont ainsi considéré que les grandes quantités de bois nécessitées par l'approvisionnement de la centrale de Gardanne impliquaient logiquement d'analyser l'impact sur les massifs forestiers locaux ou régionaux. L'exploitant est ainsi tenu de préciser notamment leur localisation, les quantités utilisées, les essences de bois concernées, les natures de coupes réalisées ainsi que les impacts sur la biodiversité. Également, un bilan carbone de l'exploitation devra être réalisé du fait des conséquences sur le climat liées à la production et l'acheminement du combustible.

### **I. Insuffisance *rationae loci* de l'étude d'impact**

#### **L'aire géographique de l'étude d'impact apparaît trop réduite**

Nous constatons que parmi les plus de 4 000 communes couvertes par l'aire géographique d'impact de la centrale thermique de Provence, seules 324 ont été sélectionnées. La faible proportion de communes sollicitées nous interroge, et font craindre des impacts futurs non-évalués sur notre territoire.

Qui plus est, nous rejoignons l'analyse faite par FNE 84 quant à l'incohérence de la méthodologie retenue pour sélectionner les communes. Cette méthode qui repose sur un ratio entre les données des fournisseurs omet certaines communes qui pourraient réellement être impactées, y compris par le transport de la ressource en combustible.

Il semble en effet qu'une analyse plus fine et non statistique aurait dû être réalisée, conformément à L'article R 512-14 alinéa 4 du code de l'environnement.

Les maires de certaines communes pourtant concernées par le projet n'auront donc pas été invités physiquement à faire part de leurs observations, de sorte que cette enquête publique ne pourra conclure qu'en fonction d'une participation partielle.

FNE 83 sollicite que le périmètre d'enquête soit élargi et porte sur l'intégralité des communes listées couvertes par l'aire géographique d'impact de la centrale thermique de Provence.

### **Le plan d'approvisionnement est parfaitement insuffisant**

Le plan d'approvisionnement apparaît très lacunaire quant à l'acheminement de la ressource en bois. Le train, pourtant beaucoup moins émetteur de gaz à effet de serre que les camions, n'est évoqué que s'agissant du bois d'importation, pour la liaison entre Fos-sur-Mer et Gardanne-Meyreuil.

L'arrêt rendu le 10 novembre 2023 par la cour administrative d'appel invite à une meilleure prise en considération du transport du combustible et à ses conséquences sur le climat, eu égard à la taille de la centrale et à l'importance de son approvisionnement.

Par ailleurs, concernant les 150 000 tonnes de bois à importer hors du territoire national, pour alimenter la centrale, elles sont synonymes de déforestation supplémentaire dans les zones tropicales. La production nationale de bois étant excédentaire en France, nous sommes défavorables au prélèvement de cette ressource hors du territoire national.

En cela, l'étude d'impact apparaît insuffisamment détaillée et doit être complétée. En toute hypothèse, FNE 83 se trouve contrainte de délivrer un avis très défavorable quant à ce plan d'approvisionnement.

## **II. Inopportunité de la centrale thermique de Provence**

### **Un rendement loin d'être à la hauteur**

Seule la cogénération permet d'atteindre des rendements acceptables (de plus de 80 %), c'est-à-dire l'utilisation de la chaleur en sus de la production d'électricité. Sans valorisation de la chaleur, le rendement ne peut excéder 30%. D'après certains calculs, il serait même de 23%. Une catastrophe environnementale : on brûle l'équivalent de 4 arbres pour qu'un seul se traduise en électricité !

Nous nous interrogeons également sur la part de l'électricité produite par la centrale thermique de Provence au regard de la consommation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au regard de sa production, jusqu'à 600 GWh, la centrale c'est :

- **3,45% de l'électricité produite** en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ([17,4 TWh](#))
- **1,54% de l'électricité consommée** en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ([39 TWh](#))
- **0,13% de l'électricité consommée** en France ([445,7 TWh](#)).

Il est nécessaire de mettre ces différents éléments en rapport du coût de cette énergie pour nos concitoyens et des impacts environnementaux.

## Epuisement de la ressource en eau

En fonctionnant 5000 (et même seulement 4000) heures par an, si tant est que les dysfonctionnements ne soient pas trop nombreux, la production électrique de la centrale de Gardanne-Meyreuil représente une part infime dans la production d'électricité nationale, désormais marquée par une montée en puissance très importante des énergies renouvelables, dont certaines pilotables de manière plus fiable que la centrale de Gardanne-Meyreuil.

Le fait de ne raisonner, en la matière, qu'à l'échelle régionale (et pourquoi pas locale ?) n'a pas de sens : le réseau électrique est national, il est maillé, y compris avec celui de nos voisins européens. Malgré sa faible contribution à la production nationale d'électricité, la centrale de Gardanne-Meyreuil est très consommatrice d'eau !

Pour le fonctionnement de la Centrale, pas loin d'1,8 millions de m<sup>3</sup> d'eau son nécessaire. Une envergure comparable aux plus gros projets industriels de la zone de Fos-sur-Mer (CARBON, GravitHy...). Les ressources nécessaires pour la production de moins de 2% de l'énergie consommée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont trop importantes.

Cet élément entre inévitablement dans le « coût » de l'électricité, et doit ainsi être mieux apprécié dans le cadre de l'étude d'impact.

\* \*  
\*

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération ces éléments justifiant notre avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la centrale thermique de Provence selon les conditions énoncées dans le cadre de cette enquête publique.

Vous souhaitant une bonne réception des présentes,

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, en l'assurance de notre parfaite considération.

Henri Bonhomme  
Président de FNE83

